



**Votation populaire du 24 septembre 2000**

## **Conférence des médias**

**Berne, le 18 août 2000**

**Non à l'initiative  
pour une réglementation de  
l'immigration – "initiative des 18%"**

**VOTATION POPULAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2000**

Conférence des médias du 18 août 2000

**Déclaration de la conseillère fédérale Ruth Metzler-Arnold sur l'initiative des 18%**

Vous connaissez en long et en large l'initiative "pour une réglementation de l'immigration". Une seule phrase suffira donc à la résumer: son objectif principal est de limiter à 18% la proportion de population étrangère en Suisse. Les autres objectifs ont été autant que possible réalisés dans l'intervalle. Les auteurs de l'initiative partagent cet avis.

En revanche, ce qui reste à transposer dans les faits est à prendre très au sérieux. Le Conseil fédéral estime qu'un OUI le 24 septembre aurait des conséquences extrêmement dommageables pour notre pays et pour nous tous. Car l'initiative ne résout aucun problème.

- Voter OUI, c'est affaiblir la place économique suisse.
- Voter OUI, c'est compromettre notre tradition humanitaire.
- Voter OUI, c'est remettre en question d'importants accords internationaux.
- Voter OUI, enfin, c'est nuire à notre image dans le monde.

Et cela nous ne voulons et ne pouvons pas nous le permettre.

Permettez-moi, une fois encore, de vous en expliquer brièvement les raisons.

La politique à l'égard des étrangers est l'un des thèmes récurrents de la politique suisse. Il y a plus d'un siècle déjà, notre pays était largement tributaire de la collaboration active des étrangers. Depuis lors, ils n'ont cessé de concourir à notre essor économique et à notre prospérité. Sans eux, nous n'aurions

- ni tunnel du Gothard,
- ni barrages,
- ni une industrie d'exportation en constante expansion
- ni une économie aussi puissante.

Or, tel un leitmotiv, la question du nombre et de la qualité des étrangers qui doivent pouvoir vivre chez nous revient sans cesse sur le tapis. Les opinions divergentes, les objectifs multiples et

contradictoires oscillent entre l'isolement et l'ouverture quasi inconditionnelle. La politique d'immigration suivie par le Conseil fédéral englobe aussi bien le domaine des étrangers que celui de l'asile. Dans toute la mesure du possible, cette politique vise à préserver

- les intérêts de notre pays,
- les intérêts de nos concitoyens,
- mais aussi les intérêts de nos hôtes étrangers.

Une chose est sûre: dans notre pays, la politique ne peut avoir de succès que si elle est approuvée et encouragée par une majorité de la population. Pour y parvenir, il faut constamment combler les fossés et lever les obstacles.

Le Conseil fédéral partage les préoccupations de bon nombre de citoyens concernant:

- la criminalité des étrangers,
- la situation dans les écoles,
- la place de travail.

Des coutumes différentes peuvent aussi devenir source d'agacement et créer un malaise latent. Nous en sommes conscients et tenons compte de ces phénomènes dans l'orientation de notre politique.

Pourtant, les Suissesses et les Suisses s'engagent toujours plus en faveur des étrangers. Ils ont appris à les connaître et à les estimer. Les liens de l'amitié ne se nouent pas sur la trame d'un passeport. De surcroît, nos portes ont toujours été ouvertes aux personnes chassées par la guerre ou exposées à de graves dangers.

En général, les relations entre les populations suisse et étrangère sont bonnes. Ce ne sont pas des quotas fixés par la constitution qui auraient rendu cette harmonie possible. Le critère déterminant n'est certes pas le pourcentage, mais bien la compréhension d'autrui et la volonté de cohabitation fondée sur

- des formes de société mutuellement reconnues et respectées,
- et des valeurs communes d'ordre moral et juridique.

Cet acquis ne saurait être remis en jeu. Au contraire, il faut le consolider.

Depuis peu, le Conseil fédéral est habilité à y contribuer en soutenant, sur le plan financier également, les tâches d'envergure que les communes, les cantons ainsi que des organisations privées accomplissent en faveur de l'intégration.

L'initiative des 18% va à l'encontre de ces efforts. Elle inclut désormais les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés de guerre dans le pourcentage des étrangers. Ce faisant, elle amalgame les domaines de la politique d'asile et de la politique à l'égard des étrangers.

Or, le Conseil fédéral reste persuadé que ces deux domaines ne doivent en aucun cas être confondus et que leur séparation est la condition nécessaire à une politique d'immigration claire et crédible. Pourquoi?

- Dans le domaine de l'asile, la protection contre les persécutions reste l'objectif primordial. Quiconque n'a plus besoin de protection doit retourner dans sa patrie.
- Le domaine des étrangers englobe avant tout des personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour, qui sont recrutées en fonction des besoins de notre économie.

Dans les deux cas, ce sont des êtres humains qui sont en cause. Et nous ne saurions leur faire porter le poids de nos propres soucis et problèmes.

La limitation de la proportion d'étrangers que préconise l'initiative est aléatoire et arbitraire. Et ses partisans prétendent que la réduction à 18% de l'effectif des étrangers, qui est aujourd'hui de 19,3%, pourra s'opérer sans difficultés. Je considère que cette appréciation est erronée et dangereuse. En effet, les départs volontaires ne permettront pas, à eux seuls, d'obtenir la réduction voulue. Il faudra de ce fait appliquer une limitation rigoureuse des admissions, ce qui n'ira pas sans créer de sérieux problèmes à notre place économique.

Mesdames et Messieurs,

Une politique qui choisirait d'affaiblir notre économie et, partant, de compromettre les bases mêmes de notre existence, serait une mauvaise politique.

Le Conseil fédéral entend respecter les engagements humanitaires pris par la Suisse. Non seulement parce que la Convention de Genève sur les réfugiés et la Convention européenne des droits de l'homme l'y obligent, mais parce que cela correspond à la réelle volonté des Suissesses et des Suisses. Il est hors de question de restreindre le droit d'asile des personnes, dont la vie et l'intégrité corporelle sont menacées dans leur pays d'origine.

Or, l'initiative compromettrait sérieusement l'accueil provisoire de personnes chassées par la guerre - du Kosovo ou de Bosnie, par exemple. Le droit au regroupement du conjoint et des enfants d'étrangers établis en Suisse ne serait plus garanti. Est-ce vraiment là ce que nous souhaitons?

Mesdames et Messieurs,  
Une politique qui s'accommoderait d'entorses aux droits de l'homme et qui mépriserait les nécessités élémentaires de l'existence serait aussi une mauvaise politique.

Au nombre des traités internationaux susceptibles d'être remis en question par l'initiative figurent aussi les accords bilatéraux avec l'UE, que nous avons clairement approuvés en mai dernier.

Une politique qui relativiserait notre loyauté contractuelle et qui pousserait à l'isolement serait, encore et toujours, une mauvaise politique.

Mais le Conseil fédéral ne se borne pas à dire NON! Il n'a pas non plus l'intention de tolérer une immigration sans contrôle ni limite.

Au contraire, notre politique migratoire doit être globale. Elle doit simultanément tenir compte des besoins à long terme de notre économie, donc du maintien de notre niveau de prospérité, et respecter les enjeux d'ordre humanitaire.

L'accord sur l'introduction progressive de la libre circulation des personnes, la loi sur l'asile récemment révisée et l'actuel projet de nouvelle loi sur les étrangers constituent les jalons de cette politique migratoire judicieuse et raisonnable.

Le Conseil fédéral est en outre décidé à poursuivre une lutte systématique contre l'utilisation abusive du droit et contre le tourisme à but criminel. Ces dernières années, nous avons pris de nombreuses mesures. Elles commencent à déployer leurs effets. Je songe en l'occurrence aux mesures de contrainte dans la législation sur les étrangers, c'est-à-dire:

- la détention préparatoire et la prolongation de la détention aux fins de refoulement,
- l'assignation à résidence ou l'interdiction de séjour dans un périmètre déterminé.

Mesdames et Messieurs,  
Durant ces trois dernières décennies, le peuple et les cantons se sont prononcés à cinq reprises sur des initiatives qui proposaient de limiter, par une disposition constitutionnelle, le nombre des étrangers vivant en Suisse. En leur réservant par cinq fois un NON cinglant, ils ont montré qu'ils n'entendaient pas résoudre les problèmes à coup de calcullette.

Le Conseil fédéral espère que le peuple et les cantons resteront fidèles à eux-mêmes lors de cette sixième tentative.

## Die 18-Prozent-Initiative aus der Sicht eines Kantons

*Regierungsrätin Elisabeth Zölch-Balmer, Volkswirtschaftsdirektorin des Kantons Bern*

Sehr geehrte Frau Bundesrätin,

Sehr geehrter Herr Bundesrat,

Sehr geehrte Damen und Herren

Als Volkswirtschaftsdirektorin des Kantons Bern, die sich tagtäglich mit dem Vollzug von Ausländer- und Asylpolitik auseinandersetzt, kann mir die 18%-Initiative nicht gleichgültig sein. Wir wollen im Kanton Bern Regelungen, die die wirtschaftliche Entwicklung nicht behindern.

Die Wirtschaft soll jene Leute beschäftigen können, die dem Anforderungsprofil der jeweiligen Stelle optimal entsprechen. Die Nationalität darf hier nicht die entscheidende Rolle spielen. Eine mathematisch ermittelte, mit der Pipette abgezählte Beschränkung des Ausländeranteils verfehlt dieses Ziel. Die ausländischen Arbeitskräfte leisten auf allen Hierarchiestufen einen wichtigen Beitrag zu unserem Wohlstand.

Freilich stellt uns der hohe Ausländerbestand vor eine Reihe ungelöster Probleme. Ich denke hierbei beispielsweise an die Integration oder den Fremdenhass, der da und dort aufflammt, und an die Ängste vor Überfremdung. Mit der Initiative „Für eine Regelung der Zuwanderung“ lösen wir diese Probleme aber nicht.

Der Ausländeranteil liegt heute gesamtschweizerisch bei 19,3%. Die Initiative verlangt einen Höchstanteil von 18% Ausländern an der Wohnbevölkerung. Um dieses Ziel zu erreichen, müsste eine grosse Anzahl Ausländer ausreisen. Bis das Initiativziel erreicht wäre, würde eine generelle Einreisesperre für ausländische Arbeitskräfte gelten, sofern sie nicht unter die Ausnahmekategorien fallen. Diese Sperre gilt gesamtschweizerisch. Somit auch für den Kanton Bern, obschon er einen Ausländeranteil von nur 11% aufweist. Selbst Arbeitskräfte, die dringend benötigt würden, könnten solange nicht einreisen, bis diese Marke von 18% erreicht wäre. Demzufolge würde auf Jahre hinaus kein Spielraum für eine Anstellung von ausländischen Fachkräften bestehen. Die Entwicklungsmöglichkeiten der Berner

Wirtschaft würde durch eine solche Verknappung auf dem Arbeitsmarkt massiv eingeschränkt.

Den Klein- und Mittelbetrieben, den KMU's, die den Grossteil der bernischen Wirtschaft, auch des Tourismus, ausmachen, würde dies grosse Probleme verursachen. Viele Stellen für qualifizierte Fachkräfte und Spezialisten werden heute mit Ausländerinnen und Ausländern besetzt. Dies wäre auf Grund der Einreisesperre nicht mehr möglich. Es könnten beispielsweise keine ausländischen Informatiker, Ingenieure und Techniker mehr eingestellt werden.

Nicht nur unsere KMU's wären mit Schwierigkeiten konfrontiert. Auch Grossprojekte wie die NEAT oder die Bahn 2000 wären betroffen. Die Mehrzahl der Mineure beispielsweise stammt aus Österreich, Portugal und Deutschland. Kündigt ein Mineur, wird der erwähnte Zulassungsstopp auch in diesem Bereich zu den erwähnten Schwierigkeiten führen.

Gleiches gilt auch für den Gesundheits- und Pflegebereich. Der Ausländeranteil bei den Angestellten ist auch da hoch. Im Inselspital Bern zum Beispiel sind von 5'589 Angestellten 1'141 Ausländer, die aus 55 verschiedenen Nationen stammen. Allein im Haus- und Transportdienst stammen 70% der Arbeitskräfte aus dem Ausland.

Die Befürworter behaupten, die Initiative führe zu einem Abbau von Bürokratie. Dies trifft nicht zu. Im Gegenteil: Entgegen der Meinung der Befürworter ist davon auszugehen, dass mit einem beachtlichen Mehraufwand zu rechnen ist. Denn die Arbeitsmarkt- und Flüchtlingspolitik müssten neu und viel intensiver miteinander kombiniert werden.

Zusammenfassend halte ich fest: Die Initiative ist abzulehnen, weil sie

- den Ausländeranteil an der Schweizer Wohnbevölkerung auf eine Prozentfrage reduziert,
- die Entwicklungsmöglichkeiten des Wirtschaftsstandorts Kanton Bern einschränkt,
- die personellen Ressourcen für die Wirtschaft beschränkt,

- auch die Dienstleistungsbetriebe, sowie die Betreuung in Spitälern, Alters- und Pflegeheimen beeinträchtigt.

Als Volkswirtschaftsdirektorin des Kantons Bern kann ich daher den in der Initiative vorgesehenen Beschränkungsmassnahmen nicht zustimmen. Ich lehne sie ab.



## Initiative des 18%

### Les 8 motifs principaux en faveur d'un NON

#### Motifs du rejet de l'initiative:

##### 1. Introduction d'un quota arbitraire et aléatoire d'étrangers

Pourquoi le "juste" pourcentage d'étrangers en Suisse devrait-il précisément être fixé à 18%? Et comment la répartition régionale des 18% devrait avoir lieu?

##### 2. Pas de réponse aux défis actuels à relever

L'introduction d'un quota ne permettra pas de lutter contre l'immigration clandestine, le manque d'intégration, la violence à l'école, les abus et les actes criminels, commis notamment par des touristes.

##### 3. Amalgame de la politique des étrangers et de la politique d'asile

En matière d'asile, l'objectif principal consiste à protéger les personnes contre la persécution. Dans le domaine des étrangers, au contraire, il s'agit principalement de main-d'oeuvre dont notre économie a un urgent besoin. L'initiative ne fait pas de distinction entre ces objectifs, ceci également parce que les personnes ressortissant du domaine de l'asile sont comptées dans les 18%.

##### 4. Menace pour notre site économique

L'Accord bilatéral avec l'UE, le regroupement familial ainsi que la nécessité de faire valoir des raisons humanitaires importantes restreindraient considérablement la marge de manœuvre lors de l'admission de la main-d'oeuvre. L'octroi d'autorisations à des spécialistes, dont l'engagement se révèle indispensable, devrait être interrompu. Cette mesure aurait des incidences incalculables sur notre économie et sur nos propres emplois.

##### 5. Retombées négatives sur nos relations internationales

On serait obligé de dénoncer éventuellement les accords internationaux – ainsi, l'accord bilatéral avec l'UE – qui empêcheraient d'atteindre l'objectif restrictif fixé dans l'initiative. Dès lors, les conséquences politiques et économiques seraient graves.

##### 6. Menace pour la tradition humanitaire suisse

La pratique généreuse de l'admission provisoire à l'égard des réfugiés de guerre, telle que l'ont connue les ressortissants de Bosnie et du Kosovo, ne serait dès lors guère possible.

## **7. Applicabilité problématique**

Il faudrait d'abord examiner quels étrangers ne sont pas concernés par le quota. Par ailleurs les cantons dont le pourcentage d'étrangers est bas seraient également touchés par les nouvelles limitations en matière d'admission.

## **8. Autres objectifs déjà atteints**

Les autres objectifs de l'initiative ont déjà été atteints – dans la mesure du possible – par le biais de la loi fédérale sur les mesures de contrainte en matière de droit des étrangers et de la loi sur l'asile.

## **Motifs supplémentaires:**

### **1. La Suisse a besoin des étrangers**

La Suisse a besoin des étrangers - comme elle en a eu besoin dans le passé et en aura besoin dans le futur. Certes, leur proportion par rapport à la population suisse doit restée équilibrée, mais non sur la base d'un pourcentage fixe. Pour préserver la compétitivité de la Suisse, notre bien-être et nos propres emplois, nous avons besoin d'une certaine marge de manœuvre.

### **2. Impossibilité d'appliquer une vaste politique migratoire**

Le Conseil fédéral poursuit une politique migratoire qui prend en considération nos besoins économiques à long terme, permettant ainsi le maintien de la prospérité de notre pays. Néanmoins, il reste ouvert aux aspects humanitaires importants. En outre, il y a lieu d'encourager l'intégration des étrangers dont le séjour en Suisse est permanent. La limitation rigide proposée par l'initiative empêche d'atteindre ces objectifs.

### **3. Le projet de loi sur les étrangers propose des solutions adéquates**

Le projet prévoit une limitation claire de l'admission des ressortissants des Etats non-membres de l'UE ou de l'AELE aux travailleurs qualifiés dont notre pays a un urgent besoin. Cette politique d'admission met aussi l'accent sur les possibilités d'intégration à long terme.

La situation des étrangers qui séjournent légalement en Suisse sera améliorée et les obstacles administratifs seront réduits.

Par ailleurs, le projet de loi contient de nouvelles mesures en vue d'une lutte efficace contre les infractions et les abus.

### **4. L'intégration est prioritaire**

Un quota de 18% ne permet pas de résoudre un seul problème. Nous devons plutôt nous engager en faveur de l'intégration des étrangers qui vivent et travaillent dans notre pays. Concrètement, il convient de les intégrer dans notre vie sociale afin qu'ils apprennent à connaître et à reconnaître les valeurs fondamentales de notre société, notre ordre juridique, soit les règles de base de notre vie commune.



Bundesamt für Ausländerfragen  
Office fédéral des étrangers  
Ufficio federale degli stranieri

## Initiative des 18%

19 juillet 2000

### Fiche informative:

#### **nouvelle loi sur les étrangers (LEtr)**

L'accord bilatéral avec l'UE réglemeute dans une large mesure la circulation des ressortissants des Etats membres de l'UE. Par conséquent, la nouvelle loi sur les étrangers n'est presque plus applicable qu'aux ressortissants des pays tiers.

Le 5 juillet 2000, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative au projet de loi; elle durera jusqu'au 10 novembre 2000.

#### **Principaux objectifs de la nouvelle loi sur les étrangers**

- Systeme binaire d'admission: L'admission des ressortissants des Etats membres de l'UE est réglemeutee par l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes. Dans le projet de loi, l'admission des personnes en provenance d'Etats tiers est clairement limitée à la main-d'œuvre qualifiée dont l'engagement se révèle indispensable. Déjà pratiquée quant à son principe depuis 1991, cette politique sera désormais consacrée dans une loi.
- Amélioration du statut juridique: La situation des étrangers séjournant légalement et durablement en Suisse sera généralement améliorée. Ainsi, les obstacles juridiques liés à un changement de profession, d'emploi ou de canton seront réduits. Désormais, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée pourront faire venir les membres de leur famille en Suisse.
- Lutte contre les abus: En raison de l'utilisation abusive, par une minorité d'étrangers, de la législation en vigueur, de nouvelles mesures s'imposent. Elles visent à combattre en particulier l'activité de passeurs, le travail au noir, mais aussi la violation des dispositions sur le regroupement familial. Le projet de loi propose des mesures en ce sens.
- Légitimation renforcée de la politique à l'égard des étrangers: Désormais, le domaine des étrangers sera largement réglemeuté par une loi (jusqu'ici, une ordonnance du Conseil fédéral). Dès lors, le Parlement sera davantage impliqué lorsqu'il s'agira de définir la politique à l'égard des étrangers.

## Rapport avec l'initiative populaire "pour une réglementation de l'immigration"

Le projet de loi sur les étrangers permet de relever les défis actuels dans le domaine de la migration par l'adoption de mesures ciblées et adéquates (*de fait* un contre-projet à l'initiative populaire).

Le projet de loi prévoit un système d'admission restrictif, axé sur des critères *qualitatifs*, en prévision d'une intégration à long terme des étrangers actifs. Cette approche correspond nettement mieux à nos besoins que les critères *quantitatifs* de l'initiative, laquelle vise à établir un quota de la population résidente de nationalité étrangère. Son acceptation nuirait au site économique suisse, mettrait en danger notre tradition humanitaire et remettrait en question d'importants accords internationaux.

L'équilibre idéal entre la population étrangère et la population suisse ne saurait être établi à la calculette. En effet, le critère déterminant est plutôt le degré d'intégration et non les quotas. A cet égard, la nouvelle ordonnance sur l'intégration des étrangers permettra à la Confédération, à compter de 2001, de soutenir les communes et les cantons.



Bundesamt für Ausländerfragen  
Office fédéral des étrangers  
Ufficio federale degli stranieri

## Initiative des 18%

19 juillet 2000

### Fiche informative:

### Accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes

#### Situation initiale

Le 21 mai 2000, le peuple suisse a accepté les sept accords bilatéraux conclus avec l'UE. Seul l'Accord sur la libre circulation des personnes doit encore être ratifié par les 15 Etats membres de la CE, en raison de la compétence mixte de l'Union et des Etats membres. Par conséquent, il n'entrera pas en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001, voire – plus vraisemblablement – le 1<sup>er</sup> juillet 2001.

En cas d'acceptation par le peuple suisse de l'initiative, soit d'un quota de la population étrangère, l'accord bilatéral serait déjà menacé durant sa phase de ratification par les Etats membres de l'UE.

#### Teneur de l'accord

L'accord prévoit l'introduction de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE au travers d'une ouverture graduelle et réciproque du marché du travail. Après sept ans, la Suisse pourra décider si elle entend prolonger cet accord. Cette décision sera soumise au référendum facultatif.

Les dispositions de l'accord sont applicables aux travailleurs, aux indépendants et aux personnes sans activité lucrative disposant de moyens financiers suffisants. Déjà deux ans après son entrée en vigueur, les Suisses bénéficieront de la libre circulation des personnes au sein de l'UE.

Pour les citoyens de l'UE, le passage à la libre circulation des personnes se déroulera en plusieurs étapes, échelonnées sur douze ans. Le droit relatif à la libre circulation sera complété par la reconnaissance réciproque des diplômes et par la coordination des assurances sociales. Afin de prévenir les abus en matière de libre circulation, le Conseil fédéral et le Parlement ont adopté des mesures d'accompagnement visant à protéger les travailleurs suisses du dumping salarial.

#### Rapport avec l'initiative "pour une réglementation de l'immigration"

Il y aurait lieu de reconsidérer, éventuellement de dénoncer tous les accords s'ils empêchent d'atteindre le but visé par l'initiative, qui est une limitation stricte de l'immigration.

Cela toucherait en particulier l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE. Sa bonne application serait menacée si l'immigration en provenance de l'UE devait être limitée. On assisterait alors inévitablement à la dénonciation et à la caducité de l'Accord sur la libre circulation des personnes ainsi que des six autres accords bilatéraux, interdépendants juridiquement. Pour la Suisse, les incidences politiques et économiques seraient graves.

En cas de limitation des admissions, les autres Etats pourraient prendre des mesures à l'encontre de notre pays. L'initiative menace donc l'ouverture de la Suisse à l'UE, qui vient d'être introduite.



Bundesamt für Ausländerfragen  
Office fédéral des étrangers  
Ufficio federale degli stranieri

## Initiative des 18%

19 juillet 2000

### Fiche informative:

**autorisations saisonnières et autorisations de séjour de courte durée**

### Réglementation en vigueur

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1998, les *autorisations saisonnières* peuvent uniquement être délivrées aux ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE. Particularités: nombres maximums annuels; activités seulement dans des entreprises à caractère saisonnier (avant tout construction, hôtellerie, agriculture); séjour de 9 mois par année au plus; pas de changement d'emploi; pas de regroupement familial. Possibilité de transformation en une autorisation à l'année en cas de séjour en Suisse de 36 mois durant les quatre dernières années.

Les *autorisations de séjour de courte durée* peuvent être délivrées aussi à des ressortissants des Etats hors de l'UE ou de l'AELE lorsqu'il s'agit de main-d'œuvre qualifiée (spécialistes) et lorsque des motifs spéciaux justifient une exception. Particularités: nombres maximums pour des séjours d'une durée supérieure à quatre mois; durée de validité de 18 mois au plus; pas de changement d'emploi; pas de regroupement familial.

### Accord bilatéral sur la libre circulation des personnes avec l'UE

Les réglementations afférentes aux autorisations saisonnières et aux autorisations de séjour de courte durée, appliquées jusqu'ici aux ressortissants des Etats membres de l'UE, seront remplacées. Pour tous les séjours d'une *durée inférieure à un an*, il conviendra de se conformer aux principes suivants: durée de validité des autorisations de séjour de courte durée selon le contrat de travail; droit au changement de profession et d'emploi ainsi qu'au regroupement familial; pas d'obligation de quitter la Suisse entre deux autorisations. En matière d'admission, les délais transitoires suivants seront applicables: priorité des résidents et contrôle des conditions de rémunération et de travail durant deux ans; maintien des nombres maximums et possibilité de transformation en une autorisation de séjour durant cinq ans.

## **Nouvelle loi sur les étrangers**

Le projet de loi ne sera quasiment plus valable que pour les personnes en provenance des pays non-membres de l'UE ou de l'AELE. Les autorisations saisonnières octroyées jusqu'ici n'existeront plus. Les autorisations de séjour de courte durée ne seront délivrées qu'aux cadres, aux spécialistes et à d'autres travailleurs qualifiés. Particularités: durée de validité selon le contrat de travail, une année au plus; possibilité de prolongation jusqu'à deux ans au plus, ensuite, interruption; changement d'emploi seulement exceptionnel; regroupement familial possible (pas de droit).

La main-d'œuvre nécessaire moins qualifiée (également dans la branche saisonnière) sera recrutée au sein de l'espace UE et AELE. Il faut éviter de reproduire la situation de ces vingt dernières années. En effet, certaines structures économiques ont été maintenues grâce à une main-d'œuvre peu qualifiée et bon marché en provenance de pays éloignés. Dans les années nonante, ce sont en particulier ces travailleurs, venus en Suisse d'abord comme saisonniers, qui ont connu le chômage. Si un changement de politique en la matière s'imposait ces prochaines années, il ne pourrait s'opérer sans une adaptation de la loi sur les étrangers.

## **Rapport avec l'initiative "pour une réglementation de l'immigration"**

L'initiative des 18% fixe un quota de la population résidante de nationalité étrangère. Selon le texte de l'initiative, "Les étrangers séjournant pour une courte durée, qu'ils exercent ou non une activité lucrative, sont également compris dans le calcul si leur séjour dure plus de huit mois, quand il est renouvelé et quand le regroupement familial a été autorisé". La teneur exacte de cette disposition est un peu floue. En tout état de cause, les auteurs de l'initiative entendent en principe soustraire à la limitation les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (et les saisonniers).

En cas d'acceptation de l'initiative, une grande pression sera exercée en vue de l'octroi d'autorisations de séjour de courte durée. L'initiative encourage ainsi le maintien d'un système d'admission qui s'est révélé négatif dans le passé.

Les solutions nuancées prévues par l'accord bilatéral et par la nouvelle loi sur les étrangers (voir supra) correspondent nettement mieux aux intérêts de notre pays.





Bundesamt für Ausländerfragen  
Office fédéral des étrangers  
Ufficio federale degli stranieri

## Initiative des 18%

19 juillet 2000

### Fiche informative:

#### assurances sociales: Cotisations et prestations

#### AVS/AI:

Les assurés étrangers contribuent largement au financement de l'AVS/AI. Sans leur participation, les conséquences financières de l'évolution démographique seraient bien plus dramatiques.

La Suisse a passé des conventions avec 30 Etats (y compris tous les Etats de l'UE) qui garantissent aux ressortissants des Etats membres une quasi-égalité de traitement (notamment le versement de la rente dans le pays d'origine). Quelque 90 pour cent des assurés étrangers qui vivent ou ont vécu en Suisse sont affiliés à une convention de sécurité sociale.

Les assurés étrangers versent davantage à l'AVS/AI qu'il ne profitent des prestations. Le nombre des rentes versées aux étrangers augmentera fortement ces prochaines années, car ceux qui ont exercé une activité lucrative en Suisse dans les années soixante atteindront l'âge de la retraite. Toutefois, les rentes versées seront relativement faibles, la plupart des assurés étrangers n'ayant travaillé en Suisse que quelques années (le montant de la rente dépend de la durée des cotisations). Mais, de toute évidence, le vieillissement croissant de la population concerne aussi les assurés étrangers. C'est pourquoi les montants qu'il est prévu de leur verser ces prochaines années seront – comme pour les Suisses – plus élevés que les cotisations enregistrées.

#### Autres assurances sociales:

Seule l'assurance AVS/AI fournit des données fiables concernant le versement des prestations aux étrangers et l'encaissement de leurs cotisations. En ce qui concerne les autres assurances sociales, le matériel statistique de base présente des lacunes considérables dues à la décentralisation des structures.

Il y a lieu de relever les chiffres suivants:

- Le pourcentage de chômeurs étrangers est plus élevé que celui des Suisses (taux de chômage des Suisses: 14%; taux de chômage des étrangers: 4,4%; seco, Statistique du marché du travail, avril 2000).

- Le nombre d'étrangers accidentés ou invalides est disproportionnellement élevé.
- Les étrangers sont davantage touchés par l'indigence que les Suisses (taux d'indigence des Suisses: 5.0%; taux d'indigence des étrangers: 7.8 %; Annuaire statistique 2000, p. 341).

Ces différences statistiques sont essentiellement dues aux qualifications professionnelles partiellement moins bonnes que celles des Suisses. En effet, les étrangers occupent fréquemment des postes présentant des risques plus élevés de chômage, d'accidents et de maladie.



Bundesamt für Ausländerfragen  
Office fédéral des étrangers  
Ufficio federale degli stranieri

## Initiative des 18%

31 juillet 2000

### Fiche informative: écoliers étrangers

Dans notre pays, près d'un quart des écoliers est d'origine étrangère. Ce pourcentage est encore plus élevé dans les agglomérations urbaines, puisqu'il dépasse parfois le 50%. Cette situation préoccupe les parents suisses – mais aussi les parents étrangers – qui s'interrogent sur les possibilités de réussite scolaire de leurs enfants. Il convient de prendre cette préoccupation au sérieux.

*Avoir une autre nationalité ne signifie pas forcément posséder une moindre connaissance de la langue d'enseignement.* En la matière, il n'existe guère de données statistiques. Nombre de jeunes étrangers sont nés en Suisse; d'autres vivent dans notre pays depuis de nombreuses années. Selon une enquête réalisée dans le canton de Vaud, plus de la moitié (57%) des jeunes parvenus au terme de leur scolarité ont suivi toutes leurs classes en langue française.

D'autres recherches démontrent que les écoliers étrangers n'empêchent pas de manière significative la réussite scolaire des écoliers suisses. En revanche, *le taux d'échec scolaire enregistré au sein des écoliers étrangers est supérieur à la moyenne* (redoublements de classes plus fréquents, représentation plus importante dans les classes spéciales et taux de fréquentation moins élevé des écoles donnant accès aux études supérieures).

Dans le canton de Zurich, une vaste étude a été réalisée à la demande de la direction de l'éducation concernant les prestations scolaires. Cette étude portait sur connaissances d'allemand, des mathématiques, ainsi que sur la qualité de l'école et de l'enseignement. Les résultats indiquent que *la langue étrangère exerce moins d'influence sur les prestations scolaires que le sexe ou l'origine sociale. Toutefois, les prestations scolaires d'une classe diminuent nettement lorsque plus de la moitié des enfants, maîtrisant mieux une autre langue, ne pensent pas en allemand.* Ce constat est probablement aussi dû à l'appartenance sociale des enfants de langue étrangère qui sont fréquemment issus de milieux défavorisés. Après trois ans de scolarisation en Suisse, les enfants de langue étrangère rattrapent ce retard dans une large mesure en allemand et entièrement en mathématiques<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> "Der Bund" vom 20.3.00; S. 13. Siehe auch U. Moser / H. Rhyn: Evaluation der 6. Klassen im Kanton Zürich, Zürich 1999; drs. Lernerfolg in der Primarschule, Aarau 1999.

## Mesures

La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a notamment élaboré les recommandations suivantes en matière d'enseignement destiné aux enfants de langue étrangère. Encore d'actualité, ces recommandations sont appliquées dans de nombreuses écoles:

- Âge préscolaire: encouragement de l'intégration de la langue courante et de la langue d'origine; fréquentation du jardin d'enfants durant deux ans.
- Fréquentation de l'école publique: type d'école et de classes correspondant à la formation préliminaire et à l'âge; cours d'appui et cours de langues (pas de séparation générale par rapport aux autres élèves).
- Lorsque le jeune entre en Suisse à un âge plus avancé, divers programmes de formation spécialisée permettront de faciliter sa formation professionnelle ou la poursuite de sa formation scolaire.
- Il convient de prendre en considération les connaissances de l'élève propres à sa langue d'origine et à sa culture. Aussi faut-il éviter de retenir comme seul critère d'incorporation dans des cours d'appui ou des classes spéciales les connaissances linguistiques lacunaires.
- Le corps enseignant recevra une formation et un perfectionnement le préparant à dispenser un enseignement dans des classes multiculturelles.
- Lors de l'élaboration du matériel didactique et des programmes d'enseignement, il y a lieu de prendre en considération les exigences de l'éducation interculturelle.

## Rapport avec l'initiative "pour une réglementation de l'immigration"

Les quotas fixés par l'initiative ne résoudront pas les problèmes qui apparaissent effectivement dans les établissements scolaires.

Il n'est guère envisageable de procéder à une interdiction du regroupement familial. En effet, pareil droit découle de l'accord bilatéral avec l'UE sur la libre circulation des personnes ainsi que, partiellement, de l'art. 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Une dénonciation de ces accords aurait des conséquences négatives incalculables sur les plans économique et politique.

Par ailleurs, le souhait de vivre en famille correspond à un besoin fondamental de l'homme. Aussi, une vie de famille harmonieuse favorise-elle l'intégration en Suisse de ces personnes.

L'introduction d'un délai d'attente en matière de regroupement familial ne ferait que retarder les demandes et aggraver les problèmes d'intégration des enfants entrés ultérieurement en Suisse. Le projet du Conseil fédéral concernant la nouvelle loi sur les étrangers prévoit au contraire le regroupement familial des enfants dans un délai de cinq ans. En effet, l'intégration des enfants devant intervenir le plus tôt possible, il faut éviter qu'ils n'entrent en Suisse juste avant l'âge de la majorité.

Au demeurant, les travailleurs qualifiés dont notre pays a un urgent besoin n'auront certainement pas envie de venir en Suisse sans leur famille. Rappelons à cet égard que l'admission de main-d'oeuvre en provenance des Etats non-membres de l'UE ou de l'AELE se limitera désormais à cette catégorie de personnes.



Bundesamt für Ausländerfragen  
Office fédéral des étrangers  
Ufficio federale degli stranieri

## Initiative des 18%

### Argumentaire

07.07.2000

<b>Objectifs de l'initiative</b>	
L'initiative ne résout pas les problèmes existants; au contraire, elle en crée de nouveaux	
Objectif principal [= contenu de l'initiative]	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'objectif principal</b> de l'initiative populaire est de limiter à 18 pour cent la proportion d'étrangers dans la population résidante.</li> <li>• Les requérants d'asile, les personnes admises provisoirement et les réfugiés de guerre, qui séjournent en Suisse depuis plus d'une année seront désormais inclus dans ce pourcentage.</li> <li>• En revanche, les scientifiques et les cadres qualifiés, les artistes, les élèves et les étudiants ne seront plus comptabilisés dans la population permanente de nationalité étrangère.</li> </ul>
Objectifs secondaires de l'initiative	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformément à ses <b>objectifs secondaires</b>, l'initiative vise à permettre la détention en vue du refoulement de personnes ayant fait l'objet d'une décision de renvoi et à supprimer tout attrait financier de nature à inciter les personnes dépourvues d'autorisation de séjour ou de permis d'établissement à rester en Suisse.</li> <li>• En outre, elle entend empêcher que les étrangers détenus en Suisse ne bénéficient de meilleures conditions financières que celles qu'ils auraient dans leur pays.</li> </ul>
Appréciation de l'objectif de limitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La limitation à 18% de la proportion d'étrangers est aléatoire et arbitraire: le pourcentage maximum correspond à peu près à celui de la proportion des étrangers enregistrée au moment du lancement de l'initiative.</li> <li>• A première vue, les exigences de l'initiative semblent plutôt modérées (réduction à 18% de l'effectif des étrangers, qui est d'environ 19,3% actuellement).</li> <li>• L'initiative ne résout pas les problèmes existants; au contraire, elle en crée de nouveaux.</li> </ul>
Appréciation des objectifs secondaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les auteurs de l'initiative admettent que les objectifs secondaires de l'initiative sont largement atteints (par ex.: la détention en vue du refoulement est maintenant réglée par la loi fédérale sur les mesures de contrainte).</li> <li>• Une réduction du pécule versé aux étrangers en détention est discriminatoire et viole le principe constitutionnel de l'égalité de traitement.</li> </ul>

<b>Situation initiale</b>	
<p>Jusqu'à maintenant, toutes les initiatives contre la surpopulation étrangère ont été refusées par le peuple</p> <p><u>Facts:</u>            10 tentatives au total, dont:            6 aboutissements            3 échecs            1 retrait            5 refus</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces dernières décennies, le peuple a rejeté pas moins de cinq initiatives qui entendaient ancrer, dans la Constitution fédérale, le nombre limite des étrangers vivant en Suisse.</li> <li>• Les résultats des votations ont clairement démontré que la question des étrangers ne saurait se résoudre par des restrictions quantitatives et rigides: la population souhaite d'autres solutions que celles de quotas figés.</li> </ul>
<p>Conséquences négatives de l'initiative? [Aperçu]</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nuit à la place économique suisse. Le marché de l'emploi n'y trouverait plus son compte.</li> <li>• Remet en question des accords internationaux d'importance (bilatérales avec l'UE, CEDH, OMC, etc., cf. fact sheet).</li> <li>• Compromet la poursuite de la tradition humanitaire de la Suisse en amalgamant la politique d'asile et la politique à l'égard des étrangers.</li> <li>• Porte préjudice à l'image de la Suisse.</li> <li>• Risque de déclencher des mesures de rétorsion de la part d'autres pays.</li> </ul>
<p>Comparaison avec les pays européens limitrophes – La Suisse occupe le haut du classement avec un taux de population étrangère excédant 19%</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si, en comparaison avec l'Europe, la population étrangère accuse un taux très élevé en Suisse, c'est aussi grâce à elle que notre pays jouit de l'un des niveaux de vie les plus hauts du monde.</li> <li>• La Suisse doit être comparée avec d'autres pays de sa dimension, qui ont un taux de population étrangère bien plus élevé (Luxembourg: 34,1%; Liechtenstein; la composition de la population étrangère est cependant différente).</li> <li>• La procédure de naturalisation est compliquée en Suisse (Confédération, canton, commune), les délais sont longs et le nombre des naturalisations, comparé à l'Europe, est restreint (cf. notice d'information "conditions de naturalisation").</li> <li>• La réduction de la proportion de la population étrangère équivaut aussi à compromettre notre prospérité.</li> </ul>

<b>Danger pour la place économique suisse</b>	
<p>Retombées économiques en cas d'acceptation de l'initiative ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Environ <b>25%</b> des personnes exerçant une activité lucrative – 1 place de travail sur 4 – sont des étrangers. Ils participent pour une part considérable aux rentrées fiscales et à la prospérité de notre pays.</li> <li>• Un quota restrictif d'immigration représente un danger pour les places de travail et conduit à des licenciements.</li> <li>• Compétitivité et pôles économiques: délocalisation de la production à l'étranger en fonction des avantages offerts par la place économique (mondialisation du marché!); entrave à la création de nouveaux sites industriels.</li> <li>• La reprise actuelle de la conjoncture pourrait pâtir de la pénurie croissante de main-d'oeuvre (qualifiée).</li> <li>• Les étrangers sont aussi des consommateurs.</li> </ul>
<p>Secteur de la construction</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retards dans le bâtiment et le génie civil (routes et voies ferrées)</li> </ul>

Secteur des services. Exemple: pénurie d'informaticiens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désavantages au niveau de la compétitivité internationale, notamment dans le secteur de l'informatique: besoin d'informaticiens étrangers (directeurs de projets, spécialistes). Seuls les scientifiques et les cadres qualifiés dérogent à la limitation fixée par l'initiative.</li> </ul>
Cantons touristiques touchés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteinte à la compétitivité dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration, qui sont de plus en plus tributaires de la main-d'oeuvre étrangère qualifiée.</li> </ul>
De manière générale, recrutement de main-d'oeuvre étrangère plus difficile	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gel des autorisations durant des années au cas où l'émigration serait inférieure au taux de natalité de la population étrangère.</li> <li>• Danger de fermetures d'entreprises.</li> <li>• Augmentation latente du travail au noir avec toutes les conséquences négatives qui en découlent (pression sur les salaires, pertes de recettes fiscales).</li> </ul>

### Amalgame des domaines de l'asile et des étrangers

Distinction claire entre le domaine de l'asile et celui des étrangers: condition nécessaire à une politique migratoire crédible. <b>[Tableau: Diagramme portant sur les trois secteurs: Suisses, étrangers et asile]</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrairement à la pratique actuelle, l'initiative inclut les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés de guerre dans le calcul du pourcentage de population étrangère. La politique en matière d'asile et la politique à l'égard des étrangers se trouvent ainsi confondues.</li> <li>• Faute de pouvoir recruter une main-d'oeuvre hautement qualifiée en fonction de leurs besoins, les entreprises devraient se borner à engager des personnes provenant du secteur de l'asile.</li> </ul>
En tant que main-d'oeuvre, la majorité des étrangers est bien acceptée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le domaine de l'asile, qui compte quelque 150'000 personnes, est un thème récurrent pour l'opinion publique. Par contre, les groupes de population étrangère, qui sont intégrés et qui exercent une activité lucrative ne posent pratiquement aucun problème.</li> </ul>
Protection contre les persécutions et recrutement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La protection contre les persécutions demeure l'objectif primordial dans le domaine de l'asile.</li> <li>• En revanche, le recrutement de main-d'oeuvre joue un rôle central dans le domaine des étrangers.</li> </ul>
Retours dans le domaine de l'asile	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En ce qui concerne les requérants d'asile, les personnes admises provisoirement ou déplacées par la guerre, l'accent est mis sur l'encouragement de leur retour au pays.</li> </ul>
L'intégration dans le domaine des étrangers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer dans notre société les étrangers qui s'établissent durablement est au centre des préoccupations.</li> </ul>
Limites imposées par le droit public international dans le domaine de l'asile	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le domaine de l'asile, l'afflux de demandeurs d'asile est difficilement influençable, attendu que le droit international public nous oblige à examiner les demandes d'asile déposées en Suisse.</li> </ul>
Recrutement et économie suisse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le domaine des étrangers, les fluctuations de l'immigration resteront déterminées par les besoins de notre économie.</li> <li>• Amalgamer les besoins de l'économie et la politique en matière d'asile aurait des conséquences désastreuses.</li> </ul>
Dans le domaine de l'asile, l'effectif est plus restreint	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par rapport au domaine des étrangers, l'immigration relevant du secteur de l'asile est minime et n'exerce aucune influence déterminante sur la réduction à 18% de la population étrangère voulue par l'initiative (cf. fact-sheet: chiffres actuels ODR).</li> </ul>

<b>Echec de la politique à l'égard des étrangers?</b> <b>L'initiative des 18% crée de nouveaux problèmes mais n'apporte aucune solution</b>	
18% d'étrangers, c'est suffisant! Depuis des années, le Conseil fédéral et le Parlement sont incapables de stabiliser ou de réduire l'effectif des étrangers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis 1991, le recrutement de la main-d'oeuvre est limité aux personnes en provenance de l'espace UE/AELE.</li> <li>• Entre 1994 et aujourd'hui, le nombre des étrangers n'a augmenté que de 0,7%, pour atteindre 19,3%.</li> </ul>
Pour quelles raisons le nombre des étrangers en provenance des Etats de l'ex-Yougoslavie a-t-il malgré tout augmenté durant les années 1990?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réglementation transitoire depuis 1991: avant l'échéance du délai transitoire fixé à fin 1996, il était possible, à certaines conditions, d'octroyer exceptionnellement des autorisations annuelles de séjour aux saisonniers de longue date et aux titulaires d'un permis de courte durée. Cette faculté a été supprimée.</li> <li>• Entrées dans le cadre du regroupement familial.</li> <li>• Le recrutement de saisonniers dans des Etats non-membres de l'UE/AELE a cessé.</li> </ul>
"Proportion équilibrée d'étrangers et de Suisses"?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les chiffres à eux seuls ne sauraient être décisifs. Il s'agit aussi de prendre en compte la composition, le degré d'intégration ainsi que les sensibilités régionales.</li> </ul>
Immigration contrôlable?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droits découlant des obligations internationales, par exemple regroupement familial en vertu de l'art. 8 CEDH.</li> <li>• Pour des raisons d'éthique, il n'est pas possible d'influencer le taux de natalité des étrangères.</li> </ul>
Emigration contrôlable?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le refoulement des étrangers persécutés dans leur pays de provenance est contraire au principe de non-refoulement (droit international public impératif et irrévocable).</li> <li>• Les renvois sous contrainte risquent de violer la CEDH.</li> </ul>



Abus dans les domaines de l'asile et des étrangers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les quotas n'empêchent pas les abus.</li> <li>• Les problèmes sont connus et diverses mesures ont déjà été prises (loi fédérale sur les mesures de contrainte, nouvelle loi sur l'asile). D'autres solutions sont prévues (projet de nouvelle loi sur les étrangers).</li> <li>• La lutte contre les abus est une tâche permanente.</li> </ul>
Trop de délinquance parmi les étrangers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La criminalité des étrangers est un problème qui est pris très au sérieux. L'initiative, quant à elle, n'apporte <u>aucune</u> solution.</li> <li>• Les problèmes sont créés par le tourisme à but criminel ou par les requérants d'asile délinquants et non par la population étrangère active.</li> <li>• Quelles mesures prend-on au niveau de la Confédération? <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Groupe de travail "criminalité des étrangers"</u> (analyse des éléments menaçant actuellement la sécurité et l'ordre public; examen d'instruments juridiques et pratiques; évaluation du régime des attributions; propositions de mesures concrètes).</li> <li>• <u>USIS [Réexamen du système de sûreté intérieure de la Suisse]</u> Examen de la répartition des compétences et des charges entre la Confédération et les cantons ainsi que des formes de coopération, avec l'étranger notamment; mesures, développement du concept de sécurité et de contrôle.</li> </ul> </li> <li>• <u>Nouvelle loi sur les étrangers</u> (voir ci-dessous) peines plus sévères, punissabilité des mariages de complaisance, lutte contre les filières de passeurs, etc..</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Homicide de Dulliken: commis par un naturalisé originaire de l'ex-Yougoslavie – "Nous refusons les compatriotes qui ne sont Suisses que sur les papiers"</li> <li>• Meurtre de l'enseignant à St-Gall</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors de la procédure de naturalisation, le niveau d'intégration du candidat dans notre société fait l'objet, dans chaque cas, d'un examen minutieux.</li> <li>• Le respect de notre ordre juridique et l'inexistence d'un danger pour la sûreté extérieure et intérieure de la Suisse sont aussi des critères dûment évalués.</li> <li>• Même si l'examen de la demande de naturalisation est approfondi, il ne saurait garantir qu'un étranger ne deviendra pas un délinquant une fois naturalisé.</li> <li>• Le Conseil fédéral a pris diverses mesures de sécurité, en particulier dans le domaine du commerce et de la détention d'armes par des étrangers.</li> <li>• En Suisse, l'acquisition d'armes à feu est très strictement réglementée (l'acquisition et le port d'arme à feu sont interdits aux personnes en provenance de l'ex-Yougoslavie, de Turquie et du Sri Lanka).</li> </ul>

### Nouvelle loi sur les étrangers (LEtr)

La qualité prime la quantité

La nouvelle loi sur les étrangers comme solution de substitution (contre-projet de fait)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réglementation flexible plutôt que quotas rigides.</li> <li>• Conditions d'admission clairement définies.</li> <li>• Admission des étrangers en provenance d'Etats tiers soumise à des critères de qualification <u>particulièrement élevés</u> et clairement définis (spécialistes ou cadres).</li> <li>• <u>Donnant, donnant</u>: améliorations juridiques d'une part, renforcement de la lutte contre les abus d'autre part.</li> </ul>
--	---

Condensé de la LEtr	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Système dual d'admission</u> : l'admission des ressortissants des Etats membres de l'UE est régie par l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes. L'admission de personnes en provenance d'Etats tiers est clairement réglée par le projet de loi et exclusivement destinée à couvrir les besoins urgents en main-d'oeuvre qualifiée.</li> <li>• <u>Amélioration du statut juridique</u>: sur un plan général, il convient d'améliorer la situation des étrangers qui séjournent durablement en Suisse et dont le comportement est conforme au droit. Par exemple, les obstacles juridiques en cas de changement de profession, d'employeur ou de canton doivent être supprimés.</li> <li>• <u>Lutte contre les abus</u>: l'usage abusif du droit en vigueur par une faible minorité d'étrangers oblige à prendre de nouvelles mesures, notamment contre les filières de passeurs, le travail au noir et, en partie aussi, contre le regroupement familial. Le projet de loi contient des dispositions en ce sens.</li> <li>• <u>Légitimation accrue de la politique à l'égard des étrangers</u>: désormais, le domaine des étrangers sera exhaustivement réglé au niveau de la loi (ordonnance du Conseil fédéral jusqu'ici). Le Parlement sera ainsi plus étroitement associé à la définition de la politique à l'égard des étrangers.</li> </ul>
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Confédération entend mener une politique cohérente à l'égard des étrangers. A des quotas rigides, la nouvelle loi oppose des solutions différenciées.</li> </ul>

### La politique en matière d'asile est-elle un échec?

La politique en matière d'asile est trop conciliante	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renvois systématiques, exemple des personnes en provenance du Kosovo à l'appui.</li> </ul>
--	---

Les requérants d'asile entrés illégalement en Suisse doivent être immédiatement raccompagnés à la frontière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violation du principe de non-refoulement.</li> </ul>
Pour quelles raisons les demandes d'asile déposées par des personnes en provenance du Kosovo sont-elles examinées?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ODR est tenu, en vertu du droit international public, d'examiner toutes les demande d'asile déposées en Suisse.</li> </ul>
Mesures dans le domaine de l'asile	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le groupe de travail "Exécution des renvois" élabore un catalogue de mesures : extension de la division Rapatriement à l'ODR, service centralisé pour l'obtention des documents d'identité et professionnalisation des organes cantonaux d'exécution.</li> <li>• Signature d'accords de réadmission avec tous les pays limitrophes ainsi qu'avec d'autres pays de provenance (ex.: RFY).</li> <li>• Le rapport final du groupe de travail "Financement dans le domaine de l'asile" propose les mesures suivantes: accélération de la procédure d'asile, introduction de critères d'incitation (prime de coopération), accroissement de l'efficacité dans la coopération entre la Confédération et les cantons.</li> <li>• Nouvelle loi sur l'asile assortie d'une réglementation sur les personnes à protéger et définition de nouvelles formes d'abus (article sur les sans-papiers).</li> </ul>

### Les relations de la Suisse avec l'étranger mises à rude épreuve

L'acceptation de l'initiative peut-elle avoir des conséquences sur notre politique extérieure?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de rétorsion de la part d'autres pays.</li> <li>• Représailles contre les Suisses à l'étranger.</li> <li>• Dégradation de l'image de la Suisse.</li> <li>• Isolement de la Suisse.</li> </ul>
La ratification des accords bilatéraux avec l'UE peut-elle s'en trouver compromise?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Influence négative possible sur la procédure de ratification.</li> <li>• Contradiction entre l'objectif de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE (ouverture apportée par l'accord bilatéral) et les objectifs de l'initiative des 18% (qui impose des quotas rigides).</li> </ul>

<b>La tradition humanitaire de la Suisse</b>	
Poursuivre une politique d'asile humanitaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Conseil fédéral entend respecter les engagements humanitaires de la Suisse.</li> </ul>
Le quota des 18% remet en question les engagements humanitaires de la Suisse	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des actions humanitaires, telles celles mises sur pied en faveur de la Bosnie et du Kosovo, ne seraient plus guère envisageables.</li> </ul>

<b>Difficultés d'application</b>	
L'initiative créerait des catégories de main-d'oeuvre aléatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'inégalité de traitement entre les scientifiques par exemple, et le reste de la main-d'oeuvre étrangère conduit à des délimitations difficiles, voire arbitraires.</li> <li>L'inventaire des nouvelles catégories de professions accroîtra la bureaucratie</li> <li>Durant leur formation, les jeunes étrangers subiraient plusieurs modifications de leur statut.</li> </ul>
Comment les cantons appliqueront-ils ce quota de 18%?	<ul style="list-style-type: none"> <li>La nécessité de limiter les admissions toucherait également de plein fouet les cantons dont la proportion d'étrangers se situe bien au-dessous de 18%.</li> <li>Le but de la limitation préconisé par l'initiative vise l'ensemble de la Suisse et ne tient compte ni des disparités régionales ni des besoins (cf. par ex. canton d'Uri: 8,3% d'étrangers, Genève: 34,7%).</li> </ul>

<b>Assurances sociales</b>	
Les étrangers "pillent nos assurances sociales"	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les étrangers contribuent largement au financement de nos assurances sociales.</li> <li>Le recours abusif aux prestations des assurances sociales doit être sanctionné tant pour les Suisses que pour les étrangers.</li> <li>Les étrangers sont aujourd'hui des <b>payeurs nets</b> de l'AVS et, selon les estimations actuelles, ils le resteront des années durant. Sans leur participation, le financement de l'AVS serait encore un peu plus précaire: 3,3 milliards de prestations contre 4,6 milliards de cotisations.</li> <li>Un bilan global des assurances sociales n'est pas possible à établir, (CNA, assurances maladie: <u>pas</u> de statistiques séparant les Suisses des étrangers).</li> </ul>

<b>Coûts dans le domaine de l'asile</b>	
Les coûts occasionnés par les requérants d'asile à charge des contribuables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide financière accordée aux demandeurs d'asile est limitée au minimum vital; à côté des prestations d'assistance en nature et de l'hébergement dans des locaux ordinaires, ils perçoivent uniquement de l'argent de poche.</li> <li>• Les coûts annuels moyens occasionnés par les requérants d'asile dépendant de l'assistance ont pu être réduits (fr. 15'000.-- en moyenne, par personne et par année).</li> <li>• Les requérants d'asile exerçant une activité lucrative sont en outre tenus de rembourser les frais d'exécution et d'assistance sur des comptes dits "de sûreté" ouverts par la Confédération.</li> </ul>

<b>Intégration</b>	
Intégration (qualité) au lieu de quotas rigides (quantité)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intégration est un processus bilatéral entre étrangers et Suisses.</li> <li>• Il est indispensable que les deux parties reconnaissent nos valeurs fondamentales (par ex. notre démocratie, l'égalité entre les sexes ou la liberté religieuse).</li> <li>• L'affermissement de la compréhension réciproque fait aussi partie des conditions d'une cohabitation dans la paix et le respect mutuel.</li> </ul>

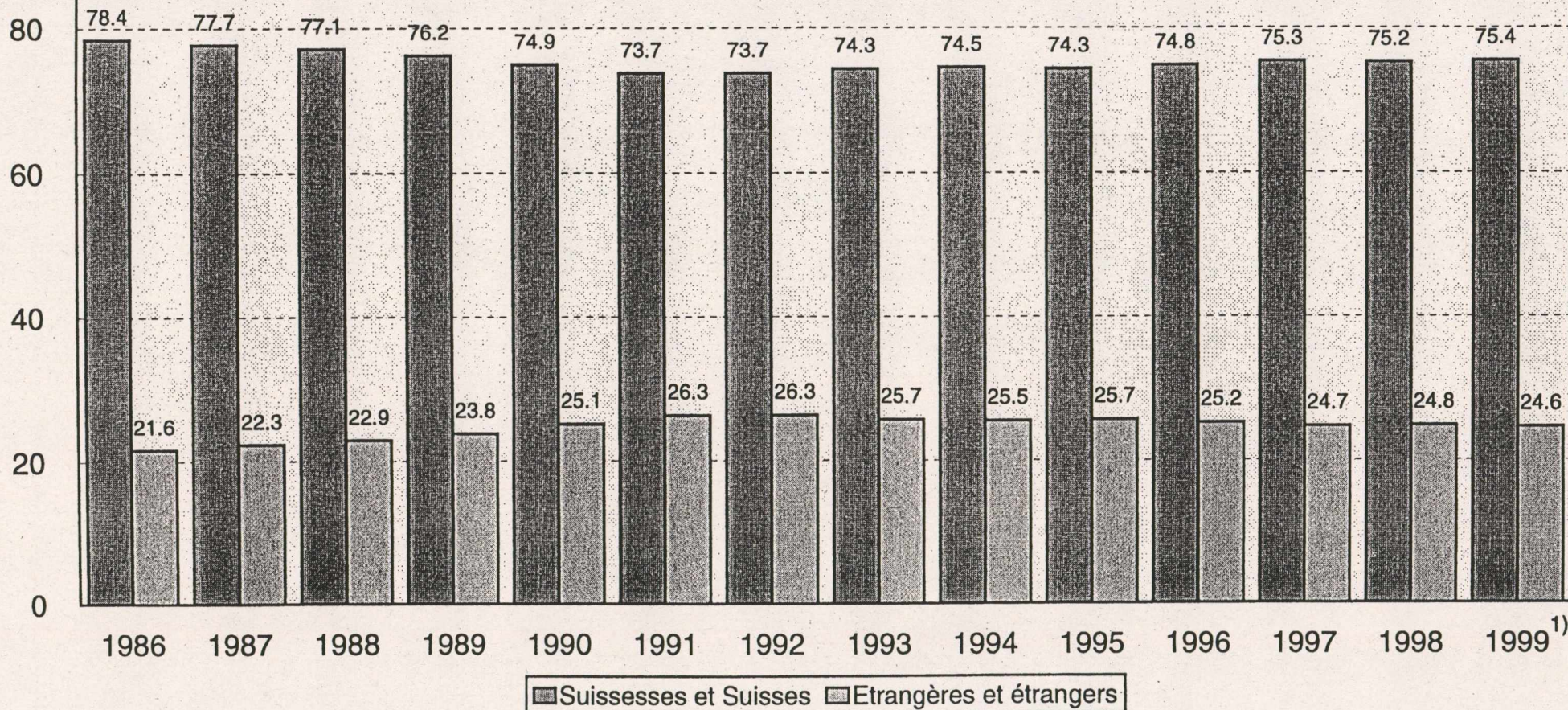
<b>Surpopulation étrangère</b>	
Nous autres Suisses nous sentons étrangers dans notre propre pays	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce n'est pas un quota strict de 18% qui dissipera l'impression de surpopulation étrangère.</li> <li>• L'intégration sociale et, surtout, la maîtrise de la langue jouent un rôle capital.</li> </ul>
Ce sont les personnes qui comptent et non des quotas abstraits	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Joueurs étrangers dans les clubs suisses de football</li> <li>• Exemple de l'enrichissement qu'apportent les étrangers dans le domaine du sport: sportifs étrangers renommés, qui sont établis dans notre pays.</li> </ul>

# Population active en Suisse

(A fin 1999, on comptait 3'873'000 personnes actives au total)

En %

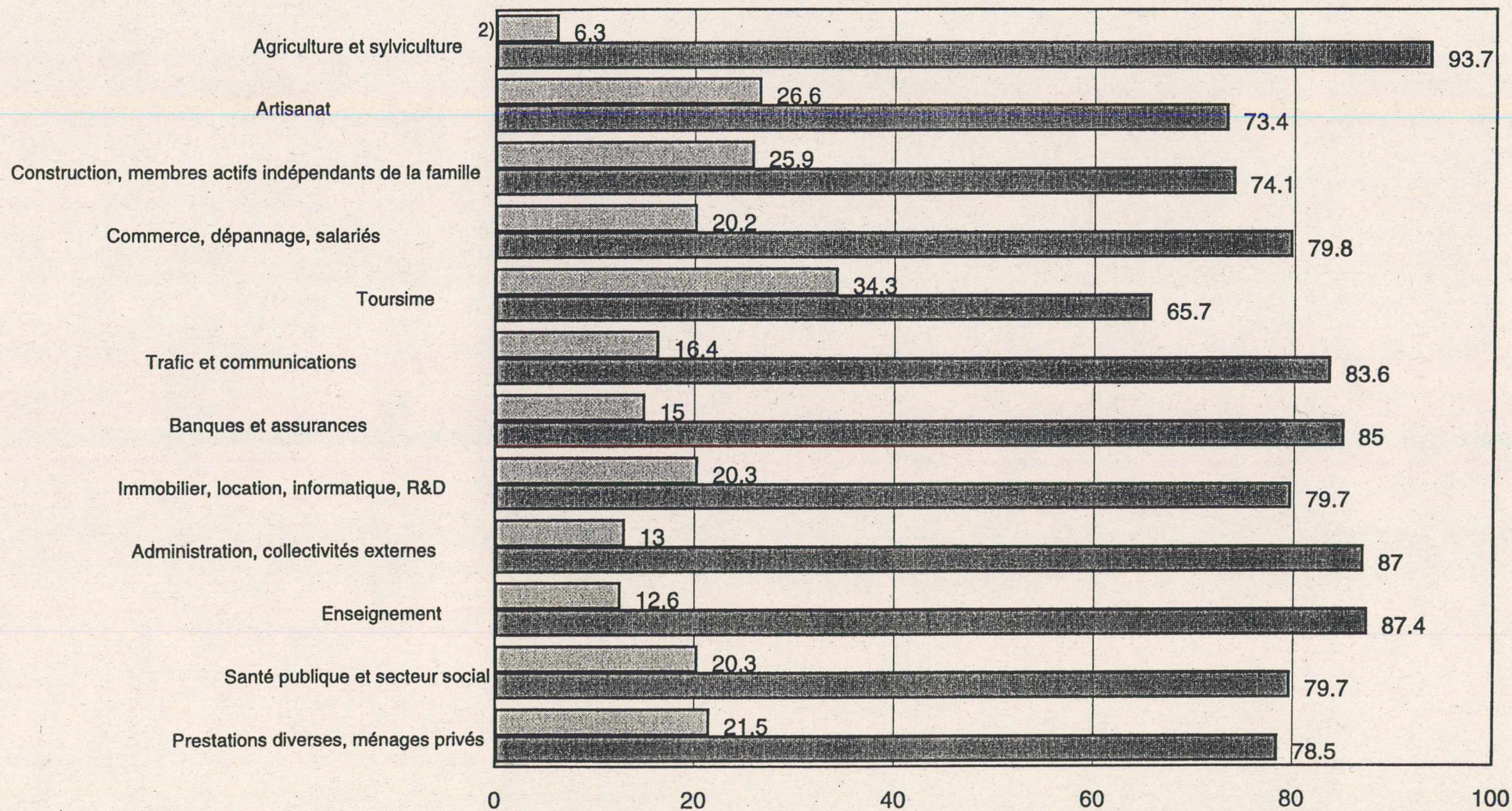
100



Source: OFS  
1) valeurs provisoires

## Population active par secteurs économiques 1999

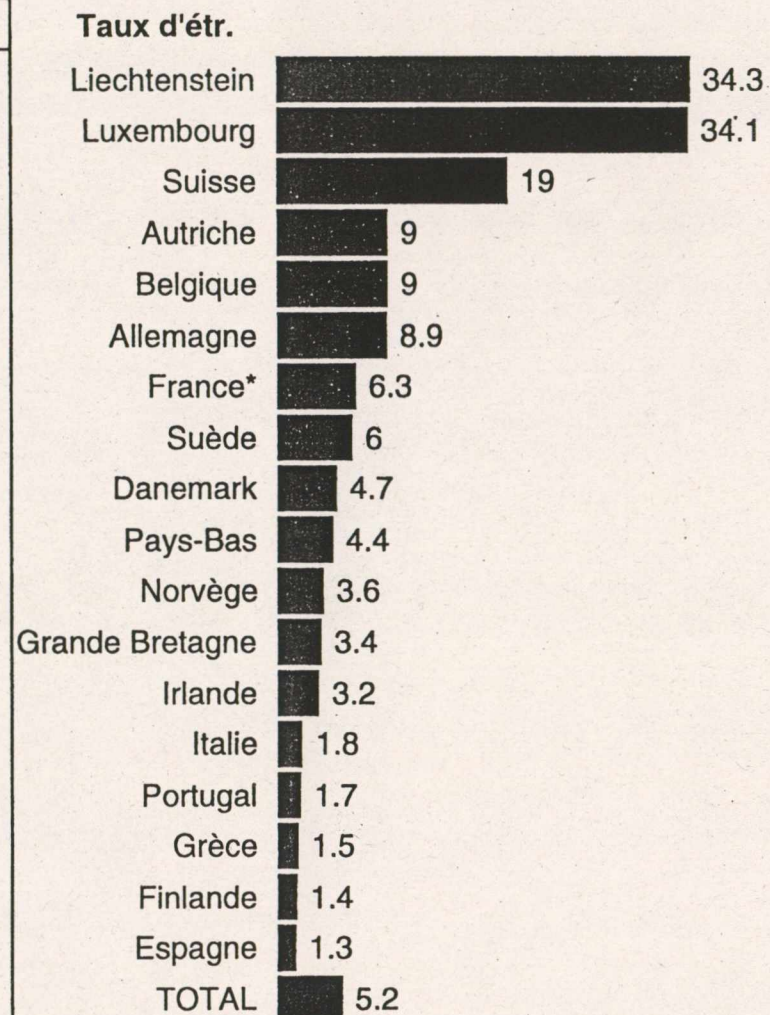
Etrangères et étrangers 1)
  Suissesses et Suisses



1) séjours à l'année et établissement  
 2) Valeurs basées sur 10 à 29 interviews  
 Source: OFS / (ESPA)

## Taux de population étrangère par Etat

Pays	Nombre d'étrangers	Augmentation 1980-97
Liechtenstein 1)	10'730	15 %
Luxembourg	148'000	57 %
Suisse	1.3 Millionen	50 %
Autriche	734'000	159 %
Belgique	903'000	nicht möglich
Allemagne	7.4 Millionen	65 %
France*	3.6 Millionen	nicht verfügbar
Suède	522'000	24 %
Danemark	250'000	145 %
Pays-Bas	678'000	30 %
Norvège	158'000	90 %
Grande Bretagne	2.1 Millionen	29 %
Irlande	114'000	37 %**
Italie	1 Million	276 %
Portugal	175'000	202 %
Grèce	161'000	130 %
Finlande	81'000	523 %
Espagne	610'000	233 %
TOTAL	19.98 Millionen	45 %



\* Augmentation 1980-1997 en % non disponible en France

\*\* Augmentation dès 1983

Source: European Union, Organization for Economic Co-operation and Development, European Union 1997 poll

1) Office de l'économie publique, Vaduz



# Bevölkerung in der Schweiz (mit Asylbereich), Ende April 2000 (7'228'835 Personen)

